



République française
Département de l'Ardèche
Canton de Vallon Pont D'Arc
Commune de Laurac-en-Vivaraïs

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 février 2024 à 19 heures 00
Mairie - Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : mercredi 07 février 2024

L'an deux mille vingt- quatre et le treize février à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Laurac-en-Vivaraïs, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Didier NURY.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric HUGON

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Président : NURY Didier

Secrétaire : HUGON Frédéric

Présents :

Monsieur Didier NURY, Madame Magali DI MINO, Monsieur Antoine BROUSSE, Monsieur Frédéric HUGON, Madame Patricia VERNET, Monsieur Johan DELEUZE, Monsieur Patrick POLIOL, Monsieur Didier ESTEVENON, Madame Clarisse CAUVIN, Mademoiselle Dominique TOURRE, Monsieur François DEROUDILHE, Monsieur Jean-François DAVO

Absents :

Madame Ana FIORI, Madame Ingrid HAON

Représentés :

Madame Annie-Claude RIEU-MARTEL par Monsieur Didier NURY

Ordre du jour :

Approbation du procès- verbal du 18 décembre 2023

- Achat maison Dejoux
- Consultation démolition maison Dejoux
- École publique des Platanes : Subvention aménagement de l'espace jardinage pédagogique
- Régularisation foncière parcelle A 3655
- Délibération spéciale investissement
- Vente parcelle quartier Rabette

Affaires diverses

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2023
Le procès- verbal du 18 décembre 2023 par 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION est approuvé.

ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS "5 Place Galfard"D_2024_001

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des domaines en date du 12 mars 2024

Vu le courrier de la commune rapportant sa volonté d'acquérir cette propriété en date du 20 décembre 2023.
Vu les signatures des membres de la famille DEJOUX précisant leur accord pour un prix de cession de 70 000 euros net vendeur.

Considérant que la famille DEJOUX a mis en vente l'immeuble cadastré A 2715 d'une contenance de 78 m² situé 5 Place Galfard.

Considérant que sur ladite parcelle est édiflée une maison à usage d'habitation , situé en zone AU du plan local d'urbanisme.

Considérant que la commune souhaite acquérir ce bien au prix de 70 000 €

Considérant le projet de réhabilitation de la Place Galfard.

Considérant que par cette nouvelle acquisition, la commune va pouvoir mettre en oeuvre cette opération d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

APPROUVE l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle A 2715 au prix de 70 000 € (Soixante dix mille euros) net vendeur.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

CHARGE notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

PREND en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CONSULTATION DEMOLITION IMMEUBLE SITUÉ A 2715 (Maison Dejoux) D_2024_002

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la délibération D_2024_001 prise sur l'achat de l'immeuble cadastré A 2715 et considérant le projet d'aménagement de la Place Galfard, il convient de lancer un appel d'offre pour la démolition de cet immeuble.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Le Maire à lancer un appel d'offre pour la démolition de l'immeuble cadastré A 2715.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

ECOLE PUBLIQUE DES PLATANES : SUBVENTION AMENAGEMENT DE L'ESPACE JARDINAGE PEDAGOGIQUE D_2024_003

Le Maire fait part du courrier et du devis concernant le projet de l'école publique sur l'aménagement de l'espace jardinage pédagogique au jardin du Toufache.

Après lecture, le Maire propose que la commune finance la clôture qui serait posée par les agents techniques et allouerait une subvention exceptionnelle de 500.00 € pour le projet.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal approuve le financement et la pose de la clôture par la commune et autorise Le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500.00€ pour la participation au devis du projet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

REGULARISATION FONCIERE PARCELLE A 3655 D_2024_004

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la procédure de régularisation cadastrale de la voie communale "Route de la Graillerie", une délibération avait été prise le 20 juin 2016. Il convient de mettre cette délibération à jour.

Pour rappel, la parcelle A 3655 d'une contenance de 166 m² sera cédée gratuitement par les consorts THOULOZE à la commune de Laurac-en-Vivarais. Le document d'arpentage avait été établi le 18 mai 2016 par Géo-Siapp de Vallon Pont D'Arc.

Concernant les changements, il convient de charger Maître Céline MALECAMP, notaire à Joyeuse d'établir l'acte de cession et de changer le numéro de parcelle A 3655 en A 3707 et A 3708.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la mise à jour de la délibération et donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tous documents concernant cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT D_2024_005

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 «
Remboursement d'emprunts ») = 915 420.89 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à
hauteur maximale de 228 855.22 €, soit 25% de 915 420.89 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Op. 85 - MAM - Article 21328 - 3 197.01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité* d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

VENTE PARCELLES QUARTIER RABETTE D_2024_006

Monsieur le Maire rappelle que les 3 terrains quartier Rabette ont fait l'objet d'une délibération D_2022_063 dans laquelle le prix de 65€/m² a été voté à l'unanimité. Ces terrains ont été mis à la vente sur le bon coin.

2 propriétaires potentiels se sont manifestés. Un acquéreur serait intéressé par le terrain A de 818 m² et un autre acquéreur souhaiterait acheter les 2 autres soit le terrain B et C de 1 560 m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à vendre ces terrains et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 7

Contre : 6

Abstention : 0

Refus : 0

Levée de séance à 21h00

Le secrétaire de séance, Frédéric HUGON

Le Maire, Didier NURY